

LOIRE-ATLANTIQUE
PORNIC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
(Séance du 08 Novembre 2022)**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle de réunion au CCAS de Pornic, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Paule MARIÉ, Vice-Présidente.

Nombre de Membres

En exercice	: 15
Présents	: 12
Pouvoirs	: 2
Absolue	: 8
Votants	: 14

Etaient présents : Mesdames Nicole GAUTIER, Florence GENDROT, Agnès LUSSEAU, Marie-Paule MARIÉ, Dolorès THIBAUD,
Messieurs Hervé BRIN, Joël HERBIN, Gérard LAMODIERE, Yvon LE DIOURON, Charles LEROUX, Bernard PEZET, Serge ROUSSEAU

Absents excusés : Madame Martine BERNIER,
Messieurs Jean-Michel BRARD (pouvoir à Marie-Paule MARIÉ), Yvonnick BOLLORÉ (pouvoir à Nicole GAUTIER)

**OBJET : Contrat d'assurance
des risques statutaires du
personnel du CCAS**

Secrétaire de séance : Madame Dolorès THIBAUD

Le contrat d'assurance des Risques Statutaires, souscrit le 1^{er} janvier 2021 par le CCAS auprès de la société AXA France VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et du contrat de groupe du centre de gestion, est résilié au 31/12/2022. Il convient donc de proposer une délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de mettre en place une nouvelle consultation groupée.

Il est noté que :

- Le Centre Communal d'Action Sociale a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Le Centre Communal d'Action Sociale adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

- Régime du contrat : Capitalisation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

De décider :

De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Paule MARIE



044-264400425-20221110-1-DE

2/2

Réception par : 10-11-2022

Publication le : 10-11-2022